

BUREAU

du lundi 30 janvier 2023
Marboz salle des fêtes

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Yves CRISTIN, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés ayant donné procuration : Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Jean-Marc THEVENET à Emmanuelle MERLE

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Monique WIEL, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 23 janvier 2023, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION

1 – Dissolution amiable de la SAEM LES RIVES

DECISIONS D'ORIENTATION

- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Mandat SPL INTERRA – Périmètre Cadran
- Fonds de concours voirie

Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.

Délibération DB-2023-020 - Dissolution amiable de la SAEM LES RIVES

Par une délibération n°2022-128 du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire la gestion opérationnelle de la dissolution amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives, afin de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à l'effet notamment de pouvoir apurer les dettes de la société et lui a donné tous pouvoirs à l'effet d'adopter les décisions s'imposant en vue de réaliser cette mission et définir les bases d'une exploitation future de ces équipements ou installations.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de la SAEM a été convoquée le 28 décembre 2022, afin d'arrêter les comptes de l'année 2021, par dérogation et un Conseil d'administration s'est réuni le même jour pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) le 31 janvier 2023 en vue de prononcer la dissolution et la liquidation amiable de la SAEM.

Afin d'envisager cette dissolution et l'apurement des dettes dont il est fait mention dans la délibération du Conseil communautaire, il faut procéder à une augmentation de capital dont l'objet est de couvrir l'intégralité des dettes contractées par la SAEM. Cette opération doit se traduire par un engagement concomitant de l'ensemble des actionnaires.

Les Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) sont actionnaires de la SAEM, détenant chacune 0,25% du capital social de la SAEM et les laiteries d'Etrez et Foissiat, désormais fusionnées, détiennent 15% du capital social.

Les Communes ont été sollicitées pour délibérer en amont de l'Assemblée Générale Extraordinaire et contribuer dans la limite de 750 € chacune à l'opération de recapitalisation avant dissolution.

La Laiterie Coopérative d'Etrez-Foissiat a donné son accord pour contribuer à l'augmentation de capital avec une quotité qui reste à définir en fonction du montant définitif de la dette à apurer.

La dette globale de la SAEM était évaluée au 27 janvier 2023 avec le détail prévisionnel et estimé suivant :

Nature de la dette ou créance	Crédit	Débit
Emprunts		
Prêt garanti par l'Etat (PGE)		42 776,62 €
BPI préfinancement du CICE		14 372,00 €
CICE 2018 demande de remboursement à effectuer	14 372,00 €	
Crédit agricole découvert		23 437,00 €
DETTES FOURNISSEURS		
FRENCH TOUCH*		95 000,00 €
Commissaire aux comptes		3 700,00 €
Cabinet THIVEND		5 000,00 €
A&F Associés		16 093,68 €
France SELECT*		0 €
Loyer GBA		11 432,36 €
Factures non reçues		2 000,00 €
Autres factures		7 866,82 €
PERSONNEL		
Rémunérations dues		8 366,00 €
Licenciement		19 000,00 €
Cotisations sociales		11 859,61 €
Charges fiscales		2 000,00 €
PAS		141,00 €
FISCAL		
TVA		39 003,00 €
TVA à récupérer	19 156,00 €	
AUTRES DETTES		
Gary LEROUX		11 823,56 €
Autres (dont liquidateur – évaluation))		10 800,00 €
TOTAL	33 528,00 €	324 671,55 €
TOTAL NET		291 143,55€

**Après négociation*

Ce tableau tient compte de la négociation intervenue avec la société FRENCH TOUCH, prestataire de service de la SAEM pour les années 2021 et 2022. En effet, le plus gros créancier de la SAEM, FRENCH TOUCH, a été approché pour négocier le volume de la dette qui, avec 128 402,41 € TTC (dans le tableau total FRENCH TOUCH

et France SELECT) représente une part significative de l'ensemble des dettes de la SAEM (environ 40%) et il a été convenu que FRENCH TOUCH ramenait sa dette à **95 000 € TTC**, soit une négociation de plus de 33 000 €.

En conséquence, le besoin de financement de la dette est de 291 143,55 €, à titre prudentiel il est proposé de postuler une dette de 300 000 €, et il est proposé en conséquence que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse abonde à hauteur de **257 000,00 €, dans une limite maximum de 300 000,00€.**

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-128 en date du 12 décembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code du Commerce, relatives aux opérations d'augmentation et de réduction de capital ;

Madame Emmanuelle MERLE demande quand le montant définitif des créances dues sera connu (factures non reçues, autres dettes) car les montants indiqués reposent sur des estimations.

Monsieur Bernard BIENVENU répond que tant que les débiteurs en question ne se font pas connaître, les dettes ne seront pas réglées.

Enfin, Monsieur Michel FONTAINE rappelle qu'il faut rester vigilant sur le fonctionnement des différentes SAEM, car certaines d'entre elles gèrent des sommes très importantes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité,

DECIDE de porter la contribution à l'augmentation de capital de la SAEM Les Rives à 257 000,00 €, dans une limite maximum de 300 000,00 € en vue d'apurer ses dettes ;

APPROUVE l'augmentation de capital à hauteur de 300 000,00 € avec la répartition prévisionnelle suivante :

Actionnaire	Part du capital social initiale	Augmentation de capital	Part du capital après augmentation de capital
Grand Bourg Agglomération	32 600 €	257 000 € (dans la limite de 300 000 €)	289 600 €
Laiterie d'Étrez-Foissiat	6 000 €	34 000 €	40 000 €
Commune d'Attignat	100 €	750 €	850 €
Commune de Béréziat	100 €	750 €	850 €
Commune de Bresse-Vallons	200 €	1 500 €	1 700 €
Commune de Confrançon	100 €	750 €	850 €
Commune de Curtafond	100 €	750 €	850 €
Commune de Foissiat	100 €	750 €	850 €
Commune de Jayat	100 €		100 €
Commune de Malafretaz	100 €	750 €	850 €
Commune de Marsonnas	100 €	750 €	850 €
Commune de Montrevel-en- Bresse	100 €	750 €	850 €
Commune de Saint-Didier- d'Aussiat	100 €	750 €	850 €
Commune de Saint-Martin-le- Chatel	100 €	750 €	850 €

La séance est levée à 17 h 45
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 13 février 2023 (Salle des fêtes de Viriat)

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 janvier 2022

Le Secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Sebastien GOBERT
Sebastien GOBERT
Délégué à l'administration générale
Et aux ressources humaines